

Leur importance a diminué considérablement depuis ce temps-là, tandis que beaucoup de familles avec des enfants dépendent de plus en plus du bien-être social.

La désindexation partielle des allocations familiales, imposée au cours de la session parlementaire précédente, constituait un pas de plus dans cette voie. Le gouvernement prétend qu'il ne fait que récupérer les allocations des familles qui n'en ont pas vraiment besoin, mais il le fait déjà par le régime fiscal, car les familles doivent déclarer ce revenu et payer un impôt. Bien sûr, plus le revenu est élevé, plus l'impôt pèse lourdement.

Le fait est que le gouvernement actuel n'applique un taux d'imposition de 100 p. 100 à aucun revenu, si ce n'est les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Un contribuable aurait beau devenir millionnaire du jour au lendemain par suite d'un gain inattendu, le gouvernement continuerait d'appliquer à son revenu un taux normal d'impôt. Il n'applique un taux d'imposition de 100 p. 100 à aucun contribuable, si riche soit-il, si ce n'est sur les pensions de vieillesse et les allocations familiales.

Le gouvernement trompe les Canadiens lorsqu'il dit vouloir aider les familles. Il les trompe lorsqu'il parle de l'importance des enfants, quand nous savons qu'au Canada, plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté. Il les trompe lorsqu'il parle d'accorder des crédits pour créer des foyers à l'intention des femmes battues. Comme je le disais à l'un de mes collègues lorsqu'il a eu l'audace de parler de cela: «Créons des foyers pour les hommes et laissons les femmes au foyer avec leurs enfants.»

Le gouvernement trompe les Canadiens lorsqu'il s'exprime ainsi, tout en refusant de reconnaître que des maris battent leur femme aussi bien dans les milieux favorisés que dans les milieux défavorisés. Dans bien des cas, les allocations familiales sont le seul revenu que les femmes puissent considérer comme leur appartenant en propre, qu'elles puissent utiliser à leur guise et sur lequel elles puissent compter pour pourvoir aux besoins de leurs enfants, quel que soit le revenu de la famille.

Mon temps de parole tire à sa fin. Je dois répéter combien les députés d'en face trompent la population lorsqu'ils parlent d'aider les pauvres. Je ne vois dans ce projet de loi aucune mesure pour les secourir. Je n'y vois qu'une mesure pour les appauvrir davantage.

Je dois dire un mot sur la pauvreté des femmes âgées. Au Canada, 72 p. 100 des gens âgés sont des femmes, et le petit revenu supplémentaire qu'elles touchent quand leur conjoint est toujours là fait souvent la différence, lorsqu'elles perdent la pension en même temps que leur

mari, entre la pauvreté et un niveau de vie raisonnable, sinon confortable.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Malheureusement, je dois interrompre la députée. Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre adopté le lundi 18 décembre 1989, je dois interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes les motions à l'étape du rapport concernant le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur la motion n° 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Les motions nos 6 et 7 devront attendre le résultat du vote sur la motion n° 4.

Le vote suivant porte sur la motion n° 10.

M. Butland: Madame la Présidente, je demande que la motion n° 10 soit retirée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): D'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 10 est retirée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur le projet de loi C-28.

Le premier vote porte sur la motion n° 1.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)